

SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DU THOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du jeudi 8 février 2018

L'an deux mille dix-sept, le 8 février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du comité syndical du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, se sont réunis au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet à Saint-Loup-Lamairé, sous la présidence de M. Olivier CUBAUD, sur la convocation faite le 26 janvier 2018. Le comité syndical du jeudi 25 janvier 2018 n'ayant pas réuni le quorum nécessaire, une deuxième convocation a été envoyée.

Délégués titulaires présents

Le Président : Olivier CUBAUD

Mesdames les déléguées : Annie LAURENTIN, Rosemary BARBIER, Antoinette MARCHADIER, Henriette BEAUDET, Sylvie DECEMME, Danièle SOULARD, Françoise HULLIN, Christine CHOQUET,

Messieurs les délégués : Louis-Marie LUMINEAU, Jean-Claude GUÉRIN, Benoît PILLOT, Daniel SOURISSEAU, Daniel GUÉRINEAU, Jean-Claude BABU, Mickaël DE MORAIS, Christian RABIN, Nicolas DELAUNAY.

Délégués suppléants

Mesdames les déléguées : Yveline ROY,

Messieurs les délégués : Joël MEUNIER suppléant de Alain GUÉRET, Joël BERTHELOT suppléant de René FORTHIN

Conseillers Départementaux

Esther MAHIET-LUCAS

Pouvoirs

Béatrice LARGEAU donne pouvoir à Esther MAHIET-LUCAS

Marinette CARTIER donne pouvoir à Christine CHOQUET

Absents / Excusés

Mesdames les déléguées : Michelle ARNAULT, Nathalie BRESCIA, Amandine DUGUET, Mathilde FAURE, Sylvie GERBIER, Céline LHOMMEAU, Lucie MORISSET, Sylvie PROUST, Agnès RAVAILLEAU BACHELIER, Julia SALVAT (excusée), Patricia SCHAAF (excusée), Chantal TIREL

Messieurs les délégués : Xavier AUBRUN, Pierre BIGOT, Pascal BIRONNEAU, Gérard BLANQUARD, Mickaël BOIDRON, Jean-Michel BLOT, Norbert BONNEAU, Hervé BOTON, Jean-Marie BOUDIER, Jean-François COIFFARD (excusé), Dominique DAVID, Patrick DEVAUD, Didier DUBIN, Bruno DUPAS, Gérard GIRET, Pascal FILLION (excusé), Olivier FOUILLET, Jean-Pierre GUILLAUMIN, Patrice HOUTEKINS, Dominique JOLLY, Nicolas MARTIN, Samuel MAUDET, Pierre-François MINGRET, Stéphane PROUST, Francis RENAUDEAU, Daniel ROBERT, Max SAVU, Gilles SORIN, Jean-Pierre THEBAULT

Les Conseillers Départementaux : René BAURUEL, Hervé DE TALHOUET-ROY (excusé), Coralie DENOUES, Maryline GELÉE, Gilbert FAVREAU (excusé), Olivier FOUILLET, Marie-Pierre MISSIOUX, Sylvain SINTIVE.

AFFAIRES GÉNÉRALES**➤ Approbation du compte de gestion 2017 – SMVT****Délibération n° 01.2018**

Il est rappelé que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur.
Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017,

- les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats,
- le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'exiger d'autres explications et statuant :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- Décide d'accepter le compte de gestion de l'exercice 2017 tel qu'il est présenté par le trésorier.

➤ Vote du compte administratif 2017 – SMVT**Délibération n° 02.2018**

Monsieur le Président présente les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2017 qui se décomposent comme suit :

SECTION	Résultats à la clôture de l'exercice 2016		Opérations de l'exercice 2017		Résultat de l'exercice 2017		Résultats à la clôture de l'exercice 2017	
	DEFICIT	EXCEDENT	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
INVESTISSEMENT		19 227,64	132 443,33	123 855,69	-8 587,64			10 640,00
FONCTIONNEMENT		122 758,37	432 965,58	398 020,51	-34 945,07			87 813,30
TOTAL		141 986,01	565 408,91	521 876,20	-43 532,71			98 453,30

Ce document est rigoureusement conforme au compte de gestion du Receveur

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte les résultats du Compte Administratif 2017 tels qu'ils sont énoncés ci-dessus.

➤ **Affectation des résultats 2017 – SMVT**

Délibération n° 03.2018

Le comité syndical est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2017 du budget principal.

<i>Section</i>	<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
Fonctionnement	002	Excédent de fonctionnement reporté	87 813,30 €
Investissement	001	Excédent d'investissement reporté	10 640,00 €

Le Président propose au comité syndical d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, 30 000 € à la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'affecter les résultats apparaissant à la clôture de l'exercice 2017 comme suit :

<i>Section</i>	<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
Fonctionnement	002	Excédent de fonctionnement reporté	57 813,30 €
Investissement	001	Excédent d'investissement reporté	10 640,00 €
Investissement	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	30 000,00 €

➤ **Cotisations des collectivités adhérentes – SMVT**

Délibération n° 04.2018

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte de fixer le montant de la cotisation des collectivités adhérentes, à compter du 1^{er} janvier 2018, à 2,90 euros par habitant, selon le tableau ci-dessous :

Cotisations 2018

<i>Forfait</i>	<i>Montant cotisations</i>
2,90 €	219 121 €

	<i>Population DGF 2017</i>	<i>Cotisation 2017</i>
CC du Thouarsais	32 467	94 154 €
CC Airvaudais - Val du Thouet	7 491	21 724 €
CC Parthenay - Gâtine	35 267	102 274 €
CC Val de Gâtine (commune Le Beugnon)	334	969 €
TOTAL	75 559	219 121 €

Participation du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

17 100 €

- Accepte de demander le versement de la cotisation en mai.
- Donne pouvoir au Président, ou à défaut à un Vice-président en exercice pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

➤ **Vote du budget primitif 2018 – SMVT**

Délibération n° 05.2018

Vu les documents de présentation en sa possession,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2018, comme suit :
 - Section fonctionnement : Recettes : 532 057,88 €
Dépenses : 532 057,88 €
 - Section investissement : Recettes : 287 572,97 €
Dépenses : 287 572,97 €
- Donne pouvoir au Président, ou à défaut à un Vice-Président en fonction pour signer toutes pièces relatives à cette question.

➤ **Approbation du compte de gestion 2017 – SAGE Thouet**

Délibération n° 06.2018

Il est rappelé que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe SAGE THOUET de l'exercice 2017,

- les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats,
- le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'exiger d'autres explications et statuant :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget annexe SAGE THOUET de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- Décide d'accepter le compte de gestion de l'exercice 2017 tel qu'il est présenté par le trésorier.

➤ **Vote du compte administratif 2017 – SAGE Thouet**

Délibération n° 07.2018

Monsieur le Président présente les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2017 qui se décomposent comme suit :

SECTION	Résultats à la clôture de l'exercice 2016		Opérations de l'exercice 2017		Résultat de l'exercice 2017		Résultats à la clôture de l'exercice 2017	
	DEFICIT	EXCEDENT	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
INVESTISSEMENT								
FONCTIONNEMENT		15 722,77	127 285,54	118 789,79	-8 495,75			7 227,02
TOTAL		15 722,77	127 285,54	118 789,79	-8 495,75			7 227,02

Ce document est rigoureusement conforme au compte de gestion du Receveur

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte les résultats du Compte Administratif 2017 tels qu'ils sont énoncés ci-dessus.

➤ **Affectation des résultats 2017 – SMVT**

Délibération n° 08.2018

Le comité syndical est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2017 du budget annexe SAGE THOUET.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'affecter les résultats apparaissant à la clôture de l'exercice 2017 comme suit :

<i>Section</i>	<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
Fonctionnement	002	Excédent de fonctionnement reporté	7 227,02 €

➤ **Participation solidaire des collectivités adhérentes au SAGE Thouet**

Délibération n° 09.2018

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte de fixer le montant de la participation des collectivités adhérentes au SAGE THOUET, à compter du 1^{er} janvier 2018, selon le tableau ci-dessous :

Cotisations SMVT 2018

	<i>SUPERFICIE</i>		<i>POPULATION</i>		<i>TOTAL</i>
	<i>122 509</i>	<i>4 180,31 €</i>	<i>73 771</i>	<i>9 754,06 €</i>	<i>13 934,37 €</i>
	<i>30%</i>		<i>70%</i>		
CC du Thouarsais	47 416	1 617,95 €	31 973	4 227,49 €	5 845,45 €
CC Airvaudais - Val du Thouet	22 598	771,10 €	7 211	953,44 €	1 724,54 €
CC Parthenay - Gâtine	52 425	1 788,87 €	34 258	4 529,62 €	6 318,49 €
CC Val de Gâtine (commune Le Beugnon)	70	2,39 €	329	43,50 €	45,89 €
Total SMVT					13 934,37 €

Contributions solidaires 2018

	<i>SUPERFICIE</i>		<i>POPULATION</i>		<i>TOTAL</i>
	<i>177 876</i>	<i>2 945,91 €</i>	<i>96 735</i>	<i>7 506,12 €</i>	<i>10 749,40 €</i>
CA DU BOCAGE BRESSUIRAIS	75 654	1 363,61 €	52 293	4 077,76 €	5 441,37 €
CC DU THOUARSAIS	13 201	237,93 €	5 190	404,72 €	642,65 €
CC VAL DE GÂTINE	6 408	115,50 €	3 372	262,94 €	378,44 €
AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	9 219	166,16 €	6 438	502,03 €	668,19 €
CC DU PAYS LOUDUNAIS	61 208	1 103,23 €	22 147	1 727,00 €	2 830,23 €
CC HAUT POITOU	12 186	219,66 €	7 295	568,86 €	788,52 €

Les montants de la contribution sont calculés au prorata de la population de la collectivité pour 70% et de sa superficie pour 30% comme mentionné dans la convention passée entre les collectivités et le SAGE Thouet.

- Donne pouvoir au Président, ou à défaut à un Vice-président en exercice pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Mme CHOQUET interroge le Président sur la possibilité d'augmentation de la cotisation SMVT, celle-ci n'ayant pas évolué à la hausse depuis des années.

➤ Vote du budget primitif 2018 - SAGE Thouet

Délibération n° 10.2018

Vu les documents de présentation en sa possession,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2018, comme suit :
 - Section fonctionnement : Recettes : 165 425,00 €
Dépenses : 165 425,00 €
- Donne pouvoir au Président, ou à défaut à un Vice-Président en fonction pour signer toutes pièces relatives à cette question.

Départ de M. Mickaël DE MORAIS, Délégué de SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME (19h40)

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (*Concernent les Adjoints administratifs, Agents sociaux, ATSEM, Opérateur des APS, Adjoints d'animation*)

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (*Concernent les Attachés, Secrétaires de mairie*)

Arrêtés en attente de publication pour les ingénieurs et techniciens

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 janvier 2018 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Considérant l'exposé du Président :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité, selon le vote suivant : 22 voix pour et 1 abstention :

DECIDE d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA)

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

- ✓ agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent comptant 3 ans d'ancienneté.

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de Coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité de coordination - Responsabilité de projet ou d'opération - Ampleur du champ d'action 	<ul style="list-style-type: none"> - Autonomie - Diversité des tâches - Diversité des domaines de compétence 	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité financière - Relations externes/internes - Sujétions horaires

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Coordinatrice et chargée de mission Tourisme	15 000,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX (EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 3	Animateur SAGE Thouet	12 000,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX (EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Référent service Rivière et Technicien Médiateur Rivière	9 200,00 €
Groupe 2	Technicien Médiateur Rivière, Animateur Natura 2000 et Technicien SAGE Thouet	7 000,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétaire comptable	6 300,00 €
Groupe 2	Assistante comptable	3 000,00 €

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
 - La connaissance acquise par la pratique
 - Approfondissement et consolidation des connaissances et savoirs faire
 - La connaissance de l'environnement de travail, des procédures

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. sera suspendu.

7/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

8/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} mars 2018**.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ BENEFICIAIRES :

- ✓ agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Coordinatrice et chargées de mission Tourisme	2 835,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX (EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 3	Animateur SAGE Thouet	2 250,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS TECHNICIENS TERRITORIAUX (EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Référent service Rivière et Technicien Médiateur Rivière	810,00 €
Groupe 2	Technicien Médiateur Rivière, Animateur Natura 2000 et Technicien SAGE Thouet	755,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétaire comptable	630,00 €
Groupe 2	Assistante comptable	600,00 €

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée (Période de déroulement des entretiens professionnels décembre/janvier).

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

5/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} mars 2018**.

6/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- ✓ Les résultats professionnels obtenus
- ✓ Les compétences techniques
- ✓ La prise d'initiative

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

RIVIÈRE

➤ Mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'effacement de la chaussée d'Empince et renaturation du Thouet sur la commune du Tallud

Délibération n° 12.2018

La municipalité du Tallud porte un plan d'actions communal en faveur de la biodiversité concerté avec la population dans le cadre du dispositif de la trame verte et bleu et engage un programme de réhabilitation des abords du plan d'eau communal. Le plan d'eau est constitué par la chaussée d'Empince et par l'élargissement du Thouet.

Le site présente un envasement très important et l'ouvrage hydraulique constitue un obstacle à la continuité écologique de la rivière. Pour répondre à ces problématiques le syndicat a été sollicité pour animer une consultation locale et porter l'étude d'avant projet d'aménagement du plan d'eau d'Empince. Au terme de l'étude le conseil municipal a validé le scénario d'effacement de la chaussée et la renaturation du Thouet ainsi que la mise en œuvre de mesures d'accompagnement pour les riverains et les usagers du site. Les travaux sont estimés à 227 000 €HT et sont inscrits au CTMA Thouet pour l'année 2019.

VU la délibération n°21.2017 du comité syndical du 28 mars 2017 approuvant le programme d'actions du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Thouet 2017-2021 passé avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;

VU la délibération n°32.2014 du comité syndical du 10 juillet 2014 relative à la délégation au Président en matière de marchés publics ;

VU la délibération du Conseil municipal du Tallud du 16 mars 2017 validant l'avant-projet relatif à la renaturation du Thouet au plan d'eau d'Empince et à l'inscription des travaux au programme du CTMA ;

CONSIDERANT la procédure d'autorisation environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général actuellement en cours relative au programme d'actions du CTMA Thouet 2017-2021 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise la consultation d'entreprises et le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'effacement de la chaussée d'Empince et de renaturation du Thouet sur la commune du Tallud
- Autorise la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de tout autre financeur, dans la limite de 80% d'aides publiques selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles	Missions de maîtrise d'œuvre	PRO	7 500 €
		ACT	2 500 €
		DET	12 500 €
		AOR	2 500 €
		Total €HT	25 000 €
Recettes prévisionnelles	Agence de l'eau Loire-Bretagne	80% HT	20 000 €
	SMVT	20 % HT	5 000 €
		Total €HT	25 000 €

- Donne pouvoir au Président, ou à défaut à un Vice-président en fonction pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

➤ **Travaux de restauration de la ripisylve sur les rives du Thouet – ENS Coteau des Petits Sablons**

Délibération n° 13.2018

VU la délibération n°21.2017 du comité syndical du 28 mars 2017 approuvant le programme d'actions du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Thouet 2017-2021 sollicité auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;

VU la délibération n°32.2014 du 10 juillet 2014 relative à la délégation au Président en matière de marchés publics ;

CONSIDERANT la sollicitation de la Communauté de communes du Thouarsais demandant l'accompagnement du syndicat pour la restauration de la ripisylve des berges du Thouet sur le site du Coteau des Petits Sablons ;

CONSIDERANT la procédure d'autorisation environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général actuellement en cours relative au programme d'actions du CTMA Thouet 2017-2021 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le programme 2018 des travaux de reconversion des peupliers et de restauration de la ripisylve sur le site du Coteau des Petits Sablons d'un montant prévisionnel de 7 500 €HT ;
- AUTORISE le Président à solliciter des aides auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de tout autre financeur dans la limite de 80% d'aides publiques, selon le plan de financement suivant :

	Financeurs	Montant éligible	Taux de financement	Total
Recettes	Agence de l'eau Loire Bretagne	7 500 €	60%	4 500 €
	SMVT	Reste à charge		3 000 €
	Total € HT			7 500 €

- DONNE pouvoir au Président, ou à défaut au Vice-président en fonction pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

➤ **Travaux pour l'année 2018 visant à limiter la colonisation du Thouet par les plantes exotiques envahissantes**

Délibération n° 14.2018

VU la délibération n°21.2017 du comité syndical du 28 mars 2017 approuvant le programme d'actions du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Thouet 2017-2021 sollicité auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;

VU la délibération n°32.2014 du 10 juillet 2014 relative à la délégation au Président en matière de marchés publics ;

VU les arrêtés préfectoraux du 27 juin 2011 et du 27 décembre 2017, déclarant d'intérêt général le programme d'actions sur les milieux aquatiques ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le programme 2018 des travaux visant à limiter la colonisation des cours d'eau par les plantes exotiques envahissantes pour un montant prévisionnel de 20 000 € TTC, sous réserve de l'acceptation des partenaires financiers, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles	Travaux de lutte contre les plantes exotiques envahissantes		20 000,00 €
Recettes prévisionnelles	Agence de l'eau Loire-Bretagne	40% TTC	5 000,00 €
	Région Nouvelle-Aquitaine	15% TTC	3 000,00 €
	SMVT	45% TTC	9 000,00 €
	Total TTC		20 000,00 €

- Autorise la demande des aides auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et de tout autre financeur, dans la limite de 80% d'aides publiques.

- Donne pouvoir au Président, ou à défaut à un Vice-président en fonction pour signer toutes pièces relatives à ces travaux.

➤ **Autorisation de travaux d'enlèvement d'embâcles prioritaires pour l'année 2018 sur les cours d'eau inscrits au CTMA Thouet**

Délibération n° 15.2018

VU le Contrat Territorial Milieux Aquatiques Thouet 2017-2021 signé le 14 novembre 2017 avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;

VU les arrêtés préfectoraux du 27 juin 2011 et du 27 décembre 2017, déclarant d'intérêt général le programme d'actions sur les milieux aquatiques ;

VU la délibération n°32.2014 du 10 juillet 2014 relative à la délégation au Président en matière de marchés publics ;

CONSIDERANT la formation d'embâcles par l'accumulation de bois au droit des ponts, passerelles et ouvrages hydrauliques implantés sur le Thouet et ses affluents ;

CONSIDERANT le devoir des propriétaires riverains d'entretenir la végétation des berges, rappelé dans la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006 (L.215-14 du code de l'Environnement) ainsi que dans le règlement du Plan de Prévention des Risques Inondations du 13 novembre 2008 ;

CONSIDERANT le rôle du syndicat d'intervenir en priorité sur les embâcles les plus gênants afin de préserver les infrastructures et limiter en cas de crue le risque de débordement en zone urbanisée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le programme 2018 des travaux d'enlèvement des embâcles prioritaires recensés sur les cours d'eau inscrits au contrat territorial, pour un montant prévisionnel de 6 000 € TTC, sous réserve de l'acceptation des partenaires financiers, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles	8 embâcles - forfait 750 €/u	Total TTC	6 000,00 €
Recettes prévisionnelles	Agence de l'eau Loire-Bretagne	40% TTC	2 400,00 €
	SMVT	60% TTC	3 600,00 €
	Total TTC		6 000,00 €

- Autorise la demande des aides auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, et de tout autre financeur dans la limite de 80% d'aides publiques,
- Donne pouvoir au Président, ou à défaut au Vice-président en fonction pour signer toutes pièces relatives à ces travaux.

➤ **Restauration de la ripisylve et aménagement des berges du bassin du Cébron - programme 2018**

Délibération n° 16.2018

VU la délibération n°21.2017 du comité syndical du 28 mars 2017 approuvant le programme d'actions du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Thouet 2017-2021 sollicité auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;

VU la délibération n°32.2014 du 10 juillet 2014 relative à la délégation au Président en matière de marchés publics ;

VU le compte rendu du Conseil d'Administration de la SPL des Eaux du Cébron du 09 novembre 2016 relatif à la prise en charge financière des travaux d'aménagement des zones d'abreuvement dont la maîtrise d'ouvrage est confiée au SMVT ;

CONSIDERANT la procédure d'autorisation environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général actuellement en cours relative au programme d'actions du CTMA Thouet 2017-2021 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le programme 2018 des travaux de restauration de la ripisylve et d'aménagement des berges des cours d'eau du bassin d'alimentation du barrage du Cébron d'un montant prévisionnel de 60 000 € TTC ;
- Autorise le Président à solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Département des Deux-Sèvres et de la SPL des Eaux du Cébron selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles	Aménagement berges		40 000 €	
	Restauration ripisylve		10 000 €	
	Total €HT		50 000 €	
Total €TTC			60 000 €	
Recettes prévisionnelles	Financeurs	Dépense éligible	Taux	Montant
	Agence de l'eau Loire Bretagne	60 000 €	60%	36 000 €
	Conseil départemental 79	40 000 €	20%	8 000 €
	SPL Eaux Cébron	Reste à charge 27%		16 000 €
	Total €TTC			60 000 €

- Donne pouvoir au Président, ou à défaut au Vice-président en fonction pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

➤ **Communication rivière pour l'année 2018**

Délibération n° 17.2018

VU le Contrat Territorial Milieux Aquatiques Thouet 2017-2021 signé le 14 novembre 2017 avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;

VU la délibération n°32.2014 du 10 juillet 2014 relative à la délégation au Président en matière de marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le programme de communication pour l'année 2018 visant à valoriser les actions du syndicat et à sensibiliser les acteurs et le grand public sur la gestion des rivières, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles	Partenariat radio	Recherches, enregistrement/diffusion	2 000 €
	Animations CTMA	Affiches/flyers	1 500 €
	Vidéo web	Réalisation/production	3 600 €
	Mission photo		1 500 €
	TOTAL TTC		
Recettes	Agence de l'eau Loire-Bretagne	60% TTC	5 160 €
	SMVT	40 % TTC	3 440 €
	TOTAL TTC		8 600 €

- Autorise la demande des aides auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, et de tout autre financeur dans la limite de 80% d'aides publiques,
- Donne pouvoir au Président, ou à défaut au Vice-président en fonction pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

➤ **Programme de sensibilisation et d'animations sur les milieux aquatiques pour l'année 2018**

Délibération n° 18.2018

VU le Contrat Territorial Milieux Aquatiques Thouet 2017-2021 signé le 14 novembre 2017 avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;

VU la convention en date du 24 janvier 2018 passée avec les associations partenaires chargées de la mise en œuvre du programme de sensibilisation et d'animation ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le programme de sensibilisation et d'animations sur les milieux aquatiques pour l'année 2018, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles	Ecoles primaires	6 classes	6 800 €
	Module formation	MFR St-Loup	2 900 €
	Coordination théâtre		400 €
	Sorties nature	3 sorties grand public / an	1 310 €
	TOTAL TTC		11 410 €
Recettes	Agence de l'eau Loire Bretagne	60% TTC	6 846 €
	SMVT	40 % TTC	4 564 €
	TOTAL TTC		11 410 €

- Autorise la demande des aides auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, et de tout autre financeur dans la limite de 80% d'aides publiques,
- Donne pouvoir au Président, ou à défaut au Vice-président en fonction pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.